

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Votre démarche en quelques étapes



L'offre de logements sociaux sur le territoire d'Epernay Agglo Champagne

En 2022, Epernay Agglo Champagne comptait 4 482 logements sociaux répartis sur 16 communes. La majorité des logements se situent à Epernay.

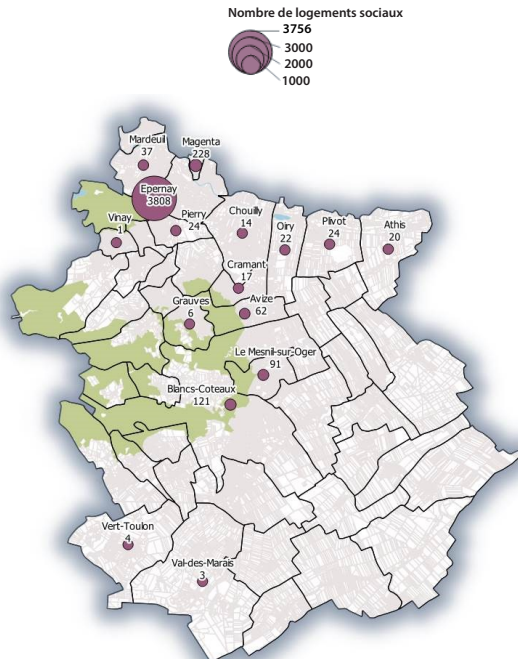
Les bailleurs sociaux implantés sur le territoire sont Plurial Novilia, Le Foyer Rémois, Nov'Habitat, ICF Habitat Nord Est et Espace Habitat.

L'offre de logements sociaux est composée à 86 % de logements collectifs et à 14 % de logements individuels.

En 2022, le délai moyen d'attente avant l'attribution d'un logement sur le territoire était de 5 mois. Ce délai peut varier en fonction de la typologie de logement demandée (T1, T2, T3...) et de la localisation. Les délais d'attente sont plus longs pour les logements individuels.

Localisation des logements sociaux

Source : RPLS 2022



Source : Répertoire du parc locatif social 2022 – cartographie Guy Taïeb Conseil



Un logement social ou HLM est un logement construit avec l'aide de l'État et qui est soumis à des règles de construction, de gestion et d'attributions précises. Les loyers sont également réglementés et l'accès au logement conditionné à des ressources maximales.

Comment faire une demande de logement social ?

Pour faire votre demande de logement social sur le territoire d'Épernay Agglo Champagne, plusieurs possibilités s'offrent à vous :



Déposer votre demande sur internet, sur le site :

www.demande-logement-social.gouv.fr

Vous pouvez également consulter les sites internet des bailleurs sociaux présents sur le territoire (à retrouver dans la rubrique 'Contacts', en page 8)

Ou



Déposer votre demande dans un lieu d'enregistrement :

Agence Plurial Novilia

2, rue des Semonts à Epernay
Du lundi au vendredi :
8h30 à 12h et 13h30 à 17h30. Le
samedi matin de 9h à 12h. Tél :
03 26 04 98 11

Agence Foyer Rémois

51, rue d'Anjou à Epernay
Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h
et 16h30 à 17h30.
Standard tél. de 13h30 à 17h30.
Tél : 03 26 56 61 60



Déjà locataire du parc social ?

Prenez directement contact auprès de votre bailleur social actuel pour faire une demande de « mutation » (changement de logement).



Employé d'une entreprise de 10 salariés ou plus ? Vous bénéficiez du dispositif d'Action Logement !

Vous devez, dans un premier temps, déposer une demande de logement social. Vous pourrez ensuite consulter les offres disponibles sur www.al-in.fr

1 seule demande suffit !

Une fois votre demande enregistrée, elle est automatiquement consultable par tous les bailleurs sociaux disposant de logements sur l'agglomération. Il est néanmoins conseillé de s'informer de son état d'avancement auprès de ces derniers.



Salarié de la SNCF ?

Rendez-vous sur l'E-logement, à partir de l'intranet-extranet de la SNCF, pour faire votre demande.

Besoin d'un renseignement ?

Tous les contacts utiles pour vous accompagner dans votre démarche sont mentionnés à la fin de ce document.

Les étapes de la prise en charge de ma demande

1

Dépôt de votre demande (sur internet ou dans un lieu d'enregistrement)

Obtention de votre numéro unique d'enregistrement

Vous recevez votre attestation par mail si votre demande a été déposée sur internet, ou par courrier si votre demande a été déposée dans un lieu d'enregistrement (sous un délai d'un mois maximum).

→ Votre numéro unique vous permet de consulter votre dossier en ligne et de fournir les documents administratifs nécessaires au traitement de votre demande.

2

3

Traitement de votre demande

Votre demande est cotée à partir d'une grille de critères, puis instruite par les bailleurs sociaux. Lorsqu'un logement correspondant à votre demande est disponible, le bailleur social reprend contact avec vous pour compléter votre dossier.

4

Passage en « Commission d'Attribution »

Votre dossier est présenté à la commission d'attribution des logements.

La commission décide du candidat à qui le logement est proposé.

Si vous acceptez le logement qui vous est proposé, vous devenez locataire.

Si vous refusez le logement proposé, votre demande sera réexaminée.

Comment ma demande est-elle traitée ?

En application de la loi, Epernay Agglo Champagne a mis en place un système de « cotation » de la demande de logement social.

Cela signifie que l'ensemble des demandes de logement social est cotée sur la base d'une grille de critères.

Chaque demande obtient ainsi un nombre de points, ce qui permet d'établir un premier classement. Les demandes sont ensuite instruites individuellement.

Le classement doit permettre d'aider la commission d'attribution à choisir les candidats auxquels seront proposés les logements disponibles. Il s'agit d'un outil « d'aide à la décision », c'est-à-dire qu'il n'est pas le seul élément qui va déterminer l'attribution du logement.

Les points relatifs à votre demande sont calculés automatiquement, vous pouvez les consulter sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr. Vous pouvez également y trouver une estimation de votre position par rapport aux autres demandeurs.

Il convient de vous assurer que votre demande est à jour et qu'elle reflète bien votre situation actuelle. Sur demande du bailleur, il faut également fournir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'examen de votre dossier.

En fonction des renseignements et des documents fournis, la cotation se met à jour automatiquement.

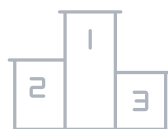
Le processus de cotation de la demande de logement social en 4 étapes



Les demandeurs de logement social remplissent un formulaire de demande de logement



Les candidatures sont cotées à travers une grille de critères définie à l'échelle de l'agglomération



Les candidatures sont instruites puis analysées (en tenant compte de la cotation), ce qui permet d'établir un classement entre les différents candidats pour un même logement



La commission d'attribution s'appuie, entre autres, sur la cotation pour sélectionner le candidat qui aura une proposition de logement



Important : chaque agglomération dispose d'une grille de critères et de points qui lui sont propres. Une personne n'obtiendra donc pas le même nombre de points si sa demande est faite pour Reims, Châlons ou Epernay par exemple.

En revanche, au sein d'une même agglomération, toutes les demandes seront cotées avec la même grille de critères.

La grille des critères applicable sur le territoire d'Épernay Agglo Champagne



Situation personnelle

Critères	Nombre de points
Personnes bénéficiaires du Droit Au Logement Opposable (DALO)	25 points
Ménages dont les revenus sont inférieurs au 1 ^{er} quartile (725€/mois/unité de consommation en 2021)	20 points
Personnes ayant vécu une période de chômage de longue durée	20 points
Personnes en situation de handicap ou ayant à charge une personne en situation de handicap	20 points
Violence au sein du couple ou menace de mariage forcé	20 points
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	20 points
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	20 points
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des humains ou de proxénétisme	20 points
Personnes habitant dans la commune demandée	15 points
Parents en divorce ou séparation	5 points
Jeunes de moins de 30 ans	5 points
Parents isolés	2 points



Situation professionnelle

Critères	Nombre de points
Personnes travaillant dans la commune demandée	15 points
Ménages dont les revenus sont inférieurs au 2 ^e quartile de ressources	5 points
Personnes exerçant un métier en tension (hôtellerie, restauration, tourisme, bâtiment, industrie)	5 points
Personnes en CDD ou intérim	2 points
Personnes en insertion professionnelle	2 points

La grille des critères applicable sur le territoire d'Épernay Agglo Champagne



Situation vis-à-vis du logement actuel

Critères	Nombre de points
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement de transition	23 points
Personnes vivant dans un logement indigne	20 points
Personnes menacées d'expulsion sans relogement	20 points
Personnes vivant dans un logement non décent avec au moins 1 mineur	20 points
Personnes vivant dans un logement en suroccupation avec au moins 1 mineur	20 points
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	20 points
Personnes hébergées par des tiers	20 points
Personnes logées en appartement de coordination thérapeutique	20 points
Personnes âgées en difficulté dans un logement trop grand	10 points
Personnes âgées en difficulté dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	10 points
Personnes vivant dans un logement inadapté à la perte d'autonomie ou au handicap	10 points
Personnes âgées par anticipation d'un risque de perte d'autonomie	5 points
Personnes vivant dans un logement éloigné du lieu de travail	5 points
Personnes vivant dans un logement en suroccupation	2 points
Personnes vivant dans un logement repris ou mis en vente par son propriétaire	2 points



Les critères peuvent se cumuler entre eux.

Pour certains critères, il est nécessaire de fournir un justificatif.

Une question ? Vous pouvez prendre contact auprès d'un lieu d'enregistrement ou d'Épernay Agglo Champagne (accueil@epernay-agglo.fr).

La grille des critères applicable sur le territoire d'Épernay Agglo Champagne



Procédure

Critères	Nombre de points
Ancienneté de la demande : <ul style="list-style-type: none"> - Moins d'un an - 1 à 2 ans - 2 à 3 ans - Plus de 3 ans 	<p>0 point</p> <p>2 points</p> <p>5 points</p> <p>0 point</p>
Demandeur arrivé en seconde position lors du précédent passage en commission d'attribution	2 points
Fausse déclaration / fourniture d'une pièce justificatives falsifiée	- 10 points

Contacts

Epernay Agglo Champagne

Place du 13^e R.G. à Epernay
Ouvert du lundi au vendredi :
8h30 à 12h15 et 13h45 à 17h
Tél : 03 26 56 47 10

www.epernay-agglo.fr



Plurial Novilia

2, rue des Semonts à Epernay
Du lundi au vendredi :
8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
Le samedi matin : 9h à 12h
Tél : 03 26 04 98 11

www.plurial-novilia.fr



Le Foyer Rémois

51, rue d'Anjou à Epernay
Du lundi au vendredi :
8h30 à 12h et 16h30 à 17h30
Standard tél de 13h30 à 17h30
Tél : 03 26 56 61 60

www.foyer-remois.fr



Nov'Habitat

55, boulevard Hippolyte-Faure
51008 Châlons-en-Champagne

www.novhabitat.fr



ICF Habitat Nord Est

21, rue de la République
80000 Amiens

www.icfhabitat.fr



Espace Habitat

2, rue Léontine-Weick
08300 Rethel

www.espacehabitat.fr



Action Logement

2, place Jamot - 51100 Reims

www.al-in.fr



Conception : Epernay Agglo Champagne
Contenu : Guy Taieb Conseil - Année 2023